



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 13/12/2021 (Salle des fêtes de Cauvicourt – 18h30)

Date de convocation : 07/12/2021

Étaient présents :

Délégués titulaires :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : M. Guy PISLARD, M. Didier RAULT, M. Abderrahman BOUJRAD, M. Philippe CAYE, Mme Isabelle ONRAED, M. Benoit VANDERMERSCH, M. Jean-Paul VAUTIER, M. Alain DELARUE, M. Jean-Charles AUVRAY, Mme Anne Marie MICHELINI, M. Roland MODESTE, M. Bruno MENARD, M. Jean-Paul DELPRAT, M. Gérard VALENTIN, M. T. ENGHEHARD, Mme Annick MICHEL, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia FIEFFE
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Patrick DENOYELLE, BAYRAC Olivier

Délégués suppléants :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : M. Jean-Claude LAULIER
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :

Excusés :

- Pour la Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon :
 - o M. MALAQUIN Jean-Louis
 - o M. PICARD Hubert
- Pour la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande :

Nombre de votants : 21

Autres présents :

- Cyril LEMOINE, direction générale du SMICTOM de la Bruyère
- Jennifer MAUNOURY, agent administratif du SMICTOM de la Bruyère
- Mme HUET, conseillère aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados
- Philippe DUCLOS, presse

Mme FIEFFÉ remercie Mme Vanessa DUPUY, Maire de Cauvicourt, pour le prêt de la salle afin que se tienne ce comité syndical.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle ONRAEED est nommée secrétaire de séance.

1) INSTALLATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Lors de son conseil communautaire du 25 novembre 2021, la CC Cingal Suisse Normande a modifié la liste de ses représentants au SMICTOM de la Bruyère.

Selon la délibération n° CC-DEL-2021-158, Mme JACQUET Brigitte remplace M. Vincent MICHIELS comme déléguée titulaire, M. LAULIER Jean-Claude devient le délégué suppléant à la place de Mme JACQUET.

Le Comité Syndical leur souhaite la bienvenue.

2) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente propose d'ajouter à l'ordre du jour, envoyé le 7 décembre 2021 un sixième point concernant les finances relatif aux indemnités d'élus.

Mme la présidente propose de retirer de l'ordre du jour envoyé le 7 décembre 2021 le point concernant l'autorisation de vote des investissements du budget principal.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les modifications de l'ordre du jour proposées par Mme la Présidente.

3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 07/09/2021

Mme la Présidente revient sur le compte rendu du dernier Comité syndical. Il a été envoyé par mail à tous les délégués le 4 octobre 2021.

Elle demande si des modifications ou précisions doivent y être apportées. Aucune remarque ou modification ne sont proposées par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 07/09/2021.

Il est rappelé aux délégués qu'ils peuvent accéder à tous les comptes rendus des différents Comités Syndicaux (n-1 maximum) sur le site internet du SMICTOM de la Bruyère : www.smictomdelabruyere.fr / onglet Adhérents.

4) PERSONNEL

4-1 : Création 2 postes Ambassadeurs du Tri au 01/01/22

Le SMICTOM souhaite pouvoir créer deux postes d'ambassadeurs de tri sous la forme de deux CDD de six mois. Initialement, il était prévu de souscrire au projet des Léopards du Tri (services civiques). Le recrutement par ce biais n'ayant pas été concluant, un recrutement direct va être opéré.

Leur mission sera essentiellement de communiquer en porte à porte sur les consignes de tri et le règlement de collecte.

DÉLIBÉRATION N° 2021/036 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à créer deux postes d'ambassadeurs de tri à compter du 01/01/2022.

4-2 : Création d'un poste de Technicien Principal de 2^e classe

Du fait de l'obtention du concours de technicien principal de 2^e classe par Mme MICHELINI (actuellement agent de maîtrise, occupant la fonction de responsable du site de Saint Martin de Fontenay), le Bureau souhaite ouvrir un poste de Technicien Principal de 2^e classe à compter 01/04/22 pour promouvoir cet agent.

DÉLIBÉRATION N° 2021/037 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à créer un poste de Technicien Principal de 2^e classe à compter du 01/04/2022.

4-3 : Suppressions de postes

Suppression du poste d'Aurélie BERNARDIN (adjoint administratif territorial principal deuxième classe) au 11/11/21 et du poste de Mme MICHELINI Anne-Lise au 01/04/22.

DÉLIBÉRATION N° 2021/038 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe au 11/11/2021 et un poste d'agent de maîtrise au 01/04/2022.

Le tableau des effectifs, du fait des délibérations 2021/036 à 2021/038 est le suivant :

Tableau des effectifs du SMICTOM DE LA BRUYÈRE

EFFECTIFS AU	01/04/2022					
	FILIERE TECHNIQUE			FILIERE ADMINISTRATIVE		
	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet
CATEGORIE A Nombre de poste titulaire	1	0	0	0	0	0
Nombre de poste non titulaire ETP	0	0	0	0	0	0
CATEGORIE B Nombre de poste titulaire	1	0	0	0	0	0
Nombre de poste non titulaire ETP	0	0	1	0	1	0
CATEGORIE C Nombre de poste titulaire	0	0	0	0	0	0
Nombre de poste non titulaire ETP	16	1	2	1	1	0
	2	0	0	0	0	0
TOTAUX	17	1,23	22,23	1	1	0

EFFECTIFS AU	01/01/2022					
	FILIERE TECHNIQUE			FILIERE ADMINISTRATIVE		
	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet
CATEGORIE A Nombre de poste titulaire	1	0	0	0	0	0
Nombre de poste non titulaire ETP	0	0	0	0	0	0
CATEGORIE B Nombre de poste titulaire	1	0	0	0	0	0
Nombre de poste non titulaire ETP	0	0	1	0	1	0
CATEGORIE C Nombre de poste titulaire	0	0	0	0	0	0
Nombre de poste non titulaire ETP	16	1	1	1	0	0
	2	2	0	0	0	0
TOTAUX	18	1,23	22,23	1	1	0

EFFECTIFS AU	01/09/2021					
	FILIERE TECHNIQUE			FILIERE ADMINISTRATIVE		
	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet
CATEGORIE A Nombre de poste titulaire	1	0	0	0	0	0
Nombre de poste non titulaire ETP	0	0	0	0	0	0
CATEGORIE B Nombre de poste titulaire	1	0	0	0	0	0
Nombre de poste non titulaire ETP	0	0	1	0	1	0
CATEGORIE C Nombre de poste titulaire	0	0	0	0	0	0
Nombre de poste non titulaire ETP	16	1	2	2	0	0
	2	0	0	0	0	0
TOTAUX	18	0,23	22,23	2	2	0

4-4 : RIFSEEP

M. PISLARD informe le Comité Syndical que les travaux préparatoires ne sont pas suffisamment avancés pour une mise en place du RIFSEEP au 01/01/2022.

Le Bureau présentera avant le 31/03/22 les modalités de mise en place du RIFSEEP pour les 3 catégories d'agents (A – B – C).

5) COMMUNICATION / SPL NORMANTRI

5-1 : Informations générales concernant la communication

M. GUILLEMETTE informe le Comité Syndical sur les sujets suivant :

- Calendriers de collectes : mise à disposition des communes et usagers du service via le site internet + envoi par mail aux communes.
- Calendriers distribués par les agents du SMICTOM de la BRUYERE : M. GUILLEMETTE précise que les agents autorisés à distribuer ces calendriers sont munis d'une carte professionnelle. M. BAYRAC indique que les gendarmes sont intervenus sur Fontenay le Marmion du fait de personnes vendant leurs calendriers n'étant peut-être pas des agents du SMICTOM. Mme ONRAED indique qu'une administrée du Hom a signalé la vente de ces calendriers par des agents se présentant du SMICTOM. M. LEMOINE insiste sur le fait que les agents sont équipés d'une carte professionnelle et sont en photo sur les calendriers. Tous les ans des usurpateurs se présentent pour vendre des calendriers en indiquant être du SMICTOM, les usagers ne doivent pas hésiter à demander la carte professionnelle.
- Rappel des horaires d'hiver de la déchèterie SMF : malgré de nombreux rappels via les différents canaux de communication, de nombreux usagers arrivent encore en dehors des horaires d'ouverture de la déchèterie.

NOVEMBRE → FÉVRIER*		
Lundi	10h-12h	14h-16h45
Mardi	FERMÉ	
Mercredi	10h - 12h	14h-16h45
Jeudi	10h-12h	FERMÉ
Vendredi	FERMÉ	14h-16h45
Samedi	10h-12h	13h30-16h45
Dimanche	FERMÉ	

- Distribution des sacs poubelles

Un agent du SMICTOM reprendra rapidement contact avec les communes pour faire un point sur les conditions de distribution des sacs. Certains lieux de distribution ne sont pas ou plus appropriés :

- o Déchargement des palettes à effectuer à la main du fait de l'accessibilité des lieux ;
- o Site extérieur pour des distributions effectuées en hiver ;
- o Pas de toilettes, pas de chauffage...

5-2 : Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication

Mme FIEFFE indique que les administrateurs et censeurs de la SPL NORMANTRI ne doivent pas prendre part au vote. Sont concernés Mme ONRAED, M. DENOYELLE et M. GUILLEMETTE.

Le nombre de votant est donc de 18 concernant cette délibération.

Exposé :

M. LEMOINE précise le contexte de passation de ce marché de quasi régie.

La société « NORMANTRI » (la « SPL ») est une société publique locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYERE, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, SIRTOM DE LA REGION FLERS CONDE, SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN), 6 communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN, COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES DUNES) et 1 communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (le « MGP ») selon une procédure avec négociation. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le pacte d'actionnaires prévoit, quant à lui, que : « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché public de service portant sur

des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ».

Le marché public qui est soumis à votre vote sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché :
 - o Transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
 - o Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
 - o Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
 - o Conditionnement des différentes catégories de matériaux triées dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
 - o Valorisation ou élimination des refus de tri ;
 - o Valorisation des matériaux ;
 - o Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
 - o Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.

- Durée : Durée minimale de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri ;
- Date de commencement d'exécution des prestations : 07/02/2024 ;
- Allotissement : non ;
- Phase : unique ;
- Documents contractuels : AE et annexes BPU / DQE, CCP et annexe sur le commencement d'exécution des prestations et CCAG-FCS ;
- Avance : la SPL renonce au bénéfice de l'avance ;
- Sous-traitance : possible ;
- Prix : 3 termes :
 - o Charges fixes de la SPL ;
 - o Prestations de tri ;
 - o Traitement des refus ;
- Tranche optionnelle : non ;
- Valorisation des matériaux : assurée par la SPL et reversée à l'euro à l'acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL ;

- Primes et intéressement : non ;
- Obligation de l'acheteur : principe d'exclusivité de la SPL ;
- Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL ;
- Fin du marché : stocks évalués de manière contradictoire ;
- Résiliation : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit sont annexés à la présente délibération.

Le Marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

Par délibération du 07/04/21 (délibération n°2021/017), le Comité Syndical a délégué à l'exécutif sous un certain seuil ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (d'un montant inférieur au seuil défini pour les procédures adaptées par le Code de la Commande Publique pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles). Le prix de ce marché est supérieur au seuil susmentionné. Le Comité Syndical est donc tenu d'autoriser la signature du présent marché.

Décision :

DÉLIBÉRATION N° 2021/039 : Au bénéfice de ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer le présent marché public et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir e application du présent exposé des motifs.

M. LEMOINE précise que 15 000 T d'emballages remis à la SPL par ses adhérents seront triés par la société SPHERE (centre de tri de Villedieu-les-Poêles). Ceci notamment, afin d'offrir un palliatif en cas d'incident sur le centre de tri de la SPL.

Il est précisé que la mutualisation ne concerna pas les refus de tri. Ceux-ci seront réaffectés au prorata des apports et caractérisations de chacune des collectivités. Il conviendra de mettre en œuvre toutes les actions (formation des agents – communication usagers...) permettant de limiter ce flux, très onéreux à collecter et à traiter.

6) FINANCES

6-1 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Pour rappel, le SMICTOM paye une contribution à la CC CSN pour que les habitants du périmètre desservi par le SMICTOM puissent accéder aux déchèteries de Thury Harcourt et St Rémy sur Orne. Lors de la préparation du BP 2021, le SMICTOM avait prévu 90 000 € de crédits. Seulement la dépense s'élève à 100 500 € (accès 2020). Cette augmentation est notamment due aux fréquentations importantes lors de la sortie de confinement. Il faut donc faire un virement de 10 500 € supplémentaires au 65541.

Le SMICTOM a souscrit une Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et des frais mensuels doivent être réglés. Lors de la préparation du BP 2021, ce montant a été prévu au 627 (frais bancaires) mais il fallait les imputer au 6615. Il est donc nécessaire d'abonder l'article de 1 200 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

6184 : - 11 700 €
65541 : +10 500 €
6615 / + 1 200 €

DÉLIBÉRATION N° 2021/040 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à opérer le virement de crédit présenté ci-dessus.

6-2 : COMPTE FINANCIER UNIQUE

Présentation faite par Mme HUET de la DGFIP.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Le SMICTOM entre dans ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, le SMICTOM de la Bruyère se doit de remplir les prérequis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Syndical :

1- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention entre le SMICTOM de la Bruyère et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.

2- d'adopter le plan de compte M57 développé

DÉLIBÉRATION N° 2021/041 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention entre le SMICTOM de la Bruyère et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022 ;
- Adopte le plan de compte M57 développé.

6-3 : TVA DEDUCTIBLE 2019-2021

Présentation faite par Mme HUET de la DGFIP.

Afin d'optimiser la capacité totale de la plateforme de compostage (11 000 tonnes de déchets verts), le SMICTOM a passé une convention en 2017 avec le SYVEDAC pour le traitement de leurs déchets verts. Depuis cette date, le SMICTOM facture mensuellement cette prestation en collectant de la TVA en raison de l'assujettissement du SYVEDAC.

Mme HUET, Conseillère aux Décideurs Locaux, nous a fait remarquer que nous aurions dû en parallèle appliquer de la TVA déductible sur toutes les factures ayant permis le traitement des déchets verts (factures de broyage et criblage, analyses de compost, charges générales, entretien du chargeur et du site...).

Les factures concernées ont été reprises pour les années 2019, 2020 et 2021. La récupération de la TVA représente une recette de 13 098 €.

Il faut donc réaliser une Décision Modificative Technique pour l'encaisser :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

6718 = 261 356 €

64111 = 13 098 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7718 = 274 454 €

S'agissant d'un manque d'information, le SMICTOM souhaite faire une demande de levée de prescription pour régulariser cette situation sur 2017 et 2018. Si celle-ci est acceptée, la recette sera encaissée sur le BP 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2021/042 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la décision modificative présentée ci-dessus.

Mme la Présidente remercie le travail de préparation très lourd effectué par les agents du SMICTOM de la BRUYERE pour permettre la mise en œuvre de cette décision dans un délai très contraint.

Mme HUET précise qu'en parallèle de ce travail, un gros travail des services administratif a été effectué afin de mettre en œuvre le taux de TVA réduit à 5,5% sur les prestations et factures de fonctionnement liées à la collecte, pré-collecte, transport et traitement des collectes séparatives.

6-4 : MARCHÉS PUBLICS

M. LEMOINE expose le résultat des consultations concernant deux marchés de services :

Consultation SERV2021 – 01 : Renouvellement des assurances pour la période 2022 à 2025

Appel d'offres ouvert.

Allotissement :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes et Protection juridique
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : Assurance des prestations statutaires

Publication de l'avis initial :

- sur Ouest France le 27/08/21
- sur la plateforme la Centrale des Marchés le 24/08/21
- BOAMP et JOUE (affaire 21-115271) : envoyé au service éditeur le 27/08/21

Date limite de remise des offres : le 13/10/21 à 12h

Rappel des critères de jugement des offres :

Le représentant légal de la Collectivité attribue le marché aux candidats dont l'offre a été retenue sur la base des critères suivants avec application de pondération :

Pour les lots n°1 à 4 :

- 1 – Valeur technique **(55%)**
- 2 – Tarification et montant des franchises **(45%)**

Pour le lot n°5 :

- 1 – Valeur technique **(25%)**

2 – Prix **(50%)**

3 – Assistance technique **(25%)**

Un seul prestataire retenu par lot.

Conclusions de la CAO réunie le 16/11/21 à 14h :

Lot 1 : SMACL pour un montant de 19 117,82 € TTC

Lot 2 : SMACL pour un montant 6 512,81 € TTC (la CAO a retenu la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « risques environnementaux »)

Lot 3 ; SMACL 7 924,93 € (la CAO a retenu la solution alternative n°1 « 2000 € de franchise poids lourds » et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « auto-collaborateurs »)

Lot 4 : SMACL pour un montant 449,49 € TTC

Lot 5 : lot déclaré infructueux. Relancé. Date limite de remise des offres le 13/12/21.

DÉLIBÉRATION N° 2021/043 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine les décisions de la CAO réunie le 16/11/21 concernant le marché SERV 2021-01. Mme la présidente est autorisée à notifier et signer les marchés d'assurances pour la période 2022 à 2025.

Consultation SERV2021-02v2 :

Appel d'offres ouvert.

Allotissement :

- Lot 1 : Traitement des OMr et encombrants issus de la déchèterie de Saint Martin de Fontenay
- Lot 2 : Tri des emballages ménagers recyclable et du papier

Publication de l'avis initial :

- sur la plateforme la Centrale des Marchés le 18/10/21 (affaire n°6399068)
- BOAMP (affaire 206-537573) et JOUE (affaire 21-139104) : 18/10/21

Date limite de remise des offres : le 16/11/21 à 12h

Durée du marché : 2 ans + 2*6 mois pour les deux lots

Rappel des critères de jugement des offres :

Pour les deux lots, le représentant légal de la Collectivité attribue le marché aux candidats dont l'offre a été retenue sur la base des critères suivants avec application de pondération :

1 – Valeur technique **(40%)**

2 – Prix **(60%)**

Un seul prestataire retenu par lot.

Conclusions de la CAO réunie le 13/12/21 à 14h :

Lot n°1 : offre déclarée inacceptable car supérieure pour la moins chère de 21 % à l'estimation. La CAO propose de mettre en œuvre une procédure de marché négocié.

Lot n°2 : société SPHERE pour un montant total de 690 980 € HT

DÉLIBÉRATION N° 2021/044 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine les décisions de la CAO réunie le 13/12/21 concernant le marché SERV 2021-02. Mme la présidente est autorisée à notifier et signer le lot n°2, et à lancer une procédure de marché négocié pour le lot n°1.

Consultation SERV2021-03 : Broyage des déchets verts et criblage du compost

M. LEMOINE informe le Comité Syndical du lancement d'une procédure de consultation concernant les prestations de broyage des déchets verts de la plateforme de compostage de Saint Martin de Fontenay (lot n°1) et de criblage du compost (lot n°2).

La procédure est menée en procédure adaptée.

La date limite de remise des offres est le lundi 20 décembre 2021.

Consultation SERV2021-04 : Transport et traitement des déchets diffus dangereux

M. LEMOINE informe le Comité Syndical du lancement d'une procédure de consultation concernant les prestations de transport et de traitement des déchets diffus dangereux collectés sur les sites de Gouvix et de Saint Martin de Fontenay.

La procédure est menée en procédure adaptée.

La date limite de remise des offres est le lundi 20 décembre 2021.

6-5 : INDEMNITÉS ÉLUS

Suite au retour du contrôle de légalité il est demandé au Comité Syndical de modifier la délibération n°2021-032 en supprimant la clause de rétroactivité. Pour rappel, la délibération a été prise le 07/09/2021.

Pour information, le tableau ci-dessous indique les indemnités d'élus siégeant dans un syndicat mixte fermé :

SYNDICAT DE COMMUNES

SYNDICAT MIXTE « FERME » (associant uniquement des communes et des E.P.C.I.)

POPULATION TOTALE (habitants)	Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017					
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Président		Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Vice-Président	
		Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019			Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	4,73%	2 207,62	183,97	1,89%	882,12	73,51
500 à 999	6,69%	3 122,41	260,20	2,68%	1 250,83	104,24
1000 à 3499	12,20%	5 694,08	474,51	4,65%	2 170,29	180,86
3500 à 9999	16,93%	7 901,71	658,48	6,77%	3 159,75	263,31
10 000 à 19 999	21,66%	10 109,33	842,44	8,66%	4 041,87	336,82
20 000 à 49 999	25,59%	11 943,57	995,30	10,24%	4 779,30	398,27
50 000 à 99 999	29,53%	13 782,48	1 148,54	11,81%	5 512,06	459,34
100 000 à 199 999	35,44%	16 540,84	1 378,40	17,72%	8 270,42	689,20
+200 000	37,41%	17 460,30	1 455,02	18,70%	8 727,82	727,32

Les taux maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes fermés, dont la population totale est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants sont de :

- Président : 25,59 % de l'indice brut 1027 (995,30 € brut mensuel)
- Vice-présidents : 10,24 % de l'indice brut 1027 (398,27 € brut mensuel)

Les membres du Bureau proposent les taux suivants :

- Présidente : 22 % de l'IB 1027
- Vice-Présidents : 5.5 % de l'IB 1027

Nom	Fonction	Taux de l'indice brut 1027
Patricia FIEFFE	Présidente	22%
Guy PISLARD	Vice-président	5,50%
Patrick DENOYELLE	Vice-président	5,50%
Olivier GUILLEMETTE	Vice-président	5,50%

DÉLIBÉRATION N° 2021/045 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les taux d'indemnités proposés par Mme FIEFFE

7) ÉTUDES

M. DENOYELLE indique qu'une étude concernant l'acquisition d'un broyeur de déchets verts est en cours.

Le CAUE a été contacté pour être missionné sur l'aménagement du site de Gouvix (locaux administratifs et d'exploitation).

Enfin une étude d'optimisation des services va être lancée afin d'envisager la possibilité de réunir l'intégralité des territoires de la CC VOO et de la CC CSN.

8) QUESTIONS DIVERSES

M. BAYRAC demande si le SMICTOM peut interdire ou faire interdire par les forces de l'ordre l'accès à la déchèterie de Saint Martin de Fontenay aux véhicules ne respectant pas le code de la route (chargement des remorques notamment). En effet, beaucoup d'envols issus des remorques de particuliers polluent les bords des routes permettant l'accès à la déchèterie.

M. LEMOINE indique qu'une à deux opérations de nettoyage des bords de route sont effectuées annuellement par les agents du SMICTOM en sus des opérations menées par les agents du département. Une communication va être mise en place sur le sujet. Suite à cela, il pourra potentiellement être mené des opérations de prévention conjointes avec les forces de l'ordre dans un premier temps, puis des refus d'accès dans un second temps.

La réunion est close à 20 h.

Gouvix, le 16 décembre 2021



Patricia FIEFFÉ
Présidente du SMICTOM de la Bruyère